



Pour les personnes âgées

Portail national d'information pour l'autonomie
des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches



Accueil > Toutes les actualités > Emploi à domicile : crédit d'impôt pour les retraités

Emploi à domicile : crédit d'impôt pour les retraités

Les retraités bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile ou le recours à un service d'aide à domicile à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017.

Depuis le vote de la loi de finances 2017, le crédit d'impôt est désormais accordé aux retraités ayant recours à l'emploi à domicile ou à un service à domicile, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017 à payer en 2018.

Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile ou le recours à un service à domicile était jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi. Seuls les retraités imposables bénéficiaient d'une aide fiscale pour l'aide à domicile par le biais d'une réduction d'impôt.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses annuelles d'aide à domicile payées à compter du 1^{er} janvier 2017 (emploi direct d'une aide à domicile ou recours aux prestations d'un service d'aide à domicile).

Vous devez déduire le montant des aides que vous avez perçues, par exemple l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), du montant des dépenses que vous déclarez pour bénéficier du crédit d'impôt. Les montants de dépenses pris en compte sont par ailleurs plafonnés.

A noter : le crédit d'impôt permet de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Les personnes non imposables peuvent ainsi en bénéficier.

La réduction d'impôt permet uniquement de diminuer ou d'annuler l'impôt à payer. Les personnes non imposables ne peuvent donc pas en bénéficier.